N°. 297.

LOI

Qui ordonne que la Caisse de l'Extraordinaire versera au Trésor public la somme de Quarante-cinq millions en Assignats, pour le service du mois de Décembre.

Donnée à Paris le 15 Décembre 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du 11 Décembre 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, sur la demande qui

THE NEWBERRY LIBRARY

en a été faite par le Directeur du Tréſor public, & ouï ſon Comité des finances ;

Décrète que la Caiſſe de l'Extraordinaire verſera au Tréſor public la ſomme de Quarante-cinq millions en Aſſignats, pour le ſervice du mois de décembre.

NOUS avons ſanctionné, & par ces préſentes ſignées de notre main, ſanctionnons le préſent Décret. Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs Regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs Reſſorts & Départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner ceſdites préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de l'État. A Paris, le quinzième jour du mois de décembre, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le

dix-ſeptième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT. Et ſcellées du Sceau de l'État.

Certifié conforme à l'exemplaire ſigné par les Adminiſtrateurs du Directoire du Département de l'Oiſe.

A Chaumont ce 15 Juin 1791.

Les Adminiſtrateurs compoſant le Directoire du Diſtriſt de *Chaumont*

Marchand Jean Lauw
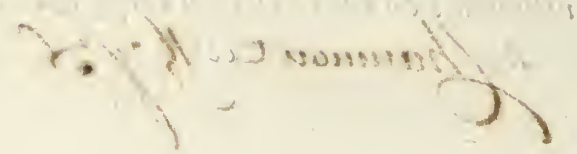
A BEAUVAIS,
De l'Imprimerie de P. C. D. DESJARDINS,
Imprimeur du Département de l'Oiſe. 1791.